

Délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc
Séance du 25 avril 2023
N° 2023.04.25_6.4.

Point 6 - International

6.4. Demande d'approbation du projet ISI-MET, dans le cadre du programme Interreg ALCOTRA, et de son plan de financement

Vu le code l'éducation ;

Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifiés ;

Vu le règlement intérieur de l'université Savoie Mont Blanc adopté par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifié ;

Vu l'avis de la commission de la recherche du conseil académique du 6 avril 2023, portant sur l'objet de la présente délibération ;

► **Le conseil d'administration approuve le projet ISI-MET, dans le cadre du programme Interreg ALCOTRA, et son plan de financement, tels qu'annexés à la présente délibération.**

Résultat du vote :

Membres en exercice :	34	Nombre de suffrages exprimés :	27
Quorum :	17	Contre :	0
Membres présents :	19	Abstention :	0
Membres représentés :	8	Pour :	27
Nombre de votants :	27		

Fait à Chambéry, le **02 MAI 2023**

Le Président de l'université Savoie Mont Blanc,



Philippe GALEZ

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable à la direction des affaires juridiques et institutionnelles	Délibération publiée sur le site internet de l'université le : 02 MAI 2023
	Transmise au recteur de région académique le : 02 MAI 2023

Modalités de recours contre la présente délibération : La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.

PROJET : Ingénierie, Systèmes, Informations et nouveaux METiers des Alpes à la mer (ISI-MET).

APPEL A PROJET INTERREG ALCOTRA : INFORMATIONS GENERALES

- **Projets simples** – appel à projets « Nouveaux défis »
- **Priorité** : 4 - Supporter la résilience de la population dans la zone ALCOTRA
- **Objectif spécifique** : 4.2 – Améliorer l'égalité d'accès à des services de qualité et inclusifs dans l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie grâce au développement d'infrastructures accessibles, notamment en favorisant la résilience dans le domaine de l'enseignement et de la formation à distance et en ligne.
- **Durée** : 36 mois
- **Financement** : 80% coûts complets - autofinancement de 20%
- **Rôle USMB** : partenaire

RESUME DU PROJET

La proportion des classes d'âges représentant les plus jeunes baisse notablement par rapport aux classes d'âges les plus élevées dans des parties importantes du territoire ALCOTRA ces dernières années. Concrètement, pour les actifs, le rapport entre les plus âgés (40-64 ans) et les plus jeunes (15-39 ans) en activité augmente significativement dans les régions italiennes et françaises concernées par le projet. Ce déséquilibre qui s'accroît régulièrement d'années en années ne permet pas d'envisager sous un angle favorable la pérennité économique au niveau territorial.

L'objectif général du projet ISI-MET est d'améliorer la qualité, l'accessibilité et l'attractivité des formations dans le domaine de l'ingénierie des systèmes et des systèmes intelligents des principales universités de la zone ALCOTRA dans le cadre du renforcement et du développement du réseau universitaire transfrontalier.

En relation avec cet objectif général, le contexte démographique de la zone et la transformation digitale des entreprises, les objectifs spécifiques sont :

- d'atténuer l'exode des jeunes des zones concernées vers d'autres régions en communiquant sur les opportunités d'emploi pour les entreprises des territoires ALCOTRA,
- d'attirer des jeunes hautement qualifiés d'autres régions européennes et non européennes dans les entreprises et les établissements d'enseignement supérieur de la région
- et d'améliorer la diffusion de la culture technologique et numérique sur le territoire.

CONSORTIUM

- PORTEUR : Université Côte d'Azur – UCA (France)
- PARTENAIRE 1 : Università degli studi di Genova – UNIGE (Italie)
- PARTENAIRE 2 : Politecnico di Torino – POLITO (Italie)
- PARTENAIRE 3 : Université Savoie Mont Blanc – USMB (France)


PLAN DE FINANCEMENT - PROJET

	Institution partenaire	Total éligible	Subvention	Autofinancement
LP1	UCA	650 000,00€	520 000,00€	130 000,00€
PP1	UNIGE	450 000,00€	360 000,00€	90 000,00€
PP2	POLITO	448 910,00€	359 128,00€	89 782,00€
PP3	USMB	438 037,02€	350 429,62€	87 607,40€
TOTAL		1 986 947,02€	1 589 557,62€	397 389,40€


MONTAGE PROJET USMB

Département / laboratoire : SYMME / APPRENDRE

Responsable scientifique : Laurent TABOUROT

Montage budgétaire :

- Dépenses de personnel en coûts réels auxquelles est appliqué un taux forfaitaire de 40% pour l'ensemble des autres dépenses ;

- L'auto-financement de 20% correspond à de la valorisation de salaire d'enseignants-chercheurs participant au projet.

Dépense	Option 2	Montant	Subvention	Autofinancement
Frais de personnel	Coûts réels	312 883,59€		
Frais de bureau et administratifs	40%	125 153,43€		
Frais de déplacement et hébergement				
Frais recours compétences / services externes				
Frais d'équipement				
TOTAL		438 037,02€	350 429,62€	87 607, 40€